



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :

CORAP NS

Service de l'Environnement et des Risques

Tél : 03 88 88 90 79 ou 03 88 88 90 74

Mél : ddt-corap@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le 31/07/2024

Le Directeur Départemental des
Territoires

à

I'UD DREAL

Instructeur : HEINTZ Jeremie

Dossier : CHIMIREC

Adresse des travaux : WISCHES

Le projet prévoit l'implantation de l'entreprise Chimirec sur la commune de Wisches, en lieu et place d'un site industriel non exploité depuis quelques années. Ce site accueillera des installations relatives :

- au transit et au regroupement de déchets dangereux et non dangereux en vue de leur traitement ultérieur sur des installations extérieures ;
- au traitement et à la valorisation de déchets dangereux et non dangereux et de leurs contenants de regroupement.

Procédure inondation

Le projet est situé dans la zone inondable identifiée dans le Plan de Prévention du Risque d'Inondations de la Bruche, approuvé le 13 décembre 2019. Le projet est concerné par plusieurs zonages, à savoir les zones bleu clair et orange, ainsi que la zone de sécurité. Au niveau du bâtiment, la cote de référence, qui correspond à la cote des plus hautes eaux (CPHE) augmentée d'une revanche de sécurité de 0,30m, varie **entre 271,40m IGN69 et 272,00m IGN69**.

Dans l'annexe de l'étude d'impact fournie (annexe 6, pages 343 à 357), il est présenté une analyse de la compatibilité du projet vis-à-vis du règlement du PPRi de la Bruche.

Concernant les nouveaux aménagements projetés

Il est prévu de construire des appentis permettant la couverture d'aires d'entrepôts extérieurs et l'installation d'une nouvelle clôture pour sécuriser le site. L'ensemble de ces éléments seront transparents hydrauliquement. **Les nouveaux aménagements projetés sont donc conformes au PPRi.**

Concernant le stockage de produits dangereux à l'intérieur du bâtiment

Deux zones sont différenciées sur le plan du bâtiment de la page 357 des annexes à l'étude d'impact :

- la zone « fushia », qui sera conservée en l'état car n'accueillant pas « d'entreposage prolongé de déchets dangereux » ;
- la zone « bleu ciel », pour laquelle un dallage surélevé sera aménagé afin de fixer toute zone susceptible d'accueillir des entreposages de déchets à une cote de +30 cm de la cote des plus hautes eaux, soit 271,70m IGN69.

Les articles 4.1 (zone orange) et 5.1 (zone bleu clair) précisent que « *Le stockage de substances dangereuses doit être réalisé au-dessus de la CPHE augmentée d'une revanche de 0,30m ou dans un récipient étanche, fixé et résistant à la crue centennale. Le stockage en plein air de toute nature soit être réalisé au-dessus de la CPHE augmentée d'une revanche de 0,30m.* »

Aucune notion de temporalité n'est évoquée dans ces articles : le stockage est interdit à tout instant. **Ainsi, la zone fushia du bâtiment, pour laquelle un « entreposage [non] prolongé de déchets dangereux » est prévu est non conforme au PPRI.**

De plus, le bâtiment coloré en « bleu ciel » va être surélevé à la cote de 271,70m IGN 69. Or, le plan présenté page 357 superpose les CPHE du PPRI et les différentes parties du bâtiment. Il est possible de constater qu'une partie du bâtiment « bleu ciel » est situé à une CPHE égale à 271,50m IGN69. La cote de référence correspondant à cette CPHE est de 271,80m IGN69. Ainsi, la surélévation est implantée sous la cote de référence pour cette partie du bâtiment. **La zone « bleu ciel » du bâtiment est donc non conforme au PPRI.**

Concernant le stockage de produits dangereux à l'extérieur du bâtiment

Du stockage en plein air est prévu dans la zone bleu clair du PPRI de la Bruche. Il est indiqué, page 354 de l'annexe à l'étude d'impact, que les zones d'entreposage extérieures seront réalisées en rétention dont les parois périphériques atteindront au niveau haut une cote de +30cm par rapport à la CPHE associée au secteur. Les stockages en bennes seront fixées au sol sont la hauteur atteindre +30cm par rapport à la CPHE associée au secteur.

Le plan page 357 présente des zones bleu foncé pour ces zones de stockage extérieur. La qualité de résolution du plan ne permet pas de vérifier les cotes d'implantation de ces stockages extérieurs. **Il conviendra donc de fournir un plan plus précis afin que la Direction Départementale des Territoires puisse vérifier l'implantation des zones de stockage extérieures.**

La Cheffe du Pôle Coordination
et Appui aux Territoires



Noëlle SCHMITT